



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

--
VILLE DES SABLES D'OLONNE

--
Pôle Ingénierie

--
Direction de l'Urbanisme
Service Urbanisme Réglementaire

--
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°U.A.D/001/2023

**PRESCRIVANT LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS D'AMÉNAGER
DÉPOSÉ PAR MONSIEUR CARRIER GILLES POUR L'INSTALLATION D'UNE CABANE D'ENTRETIEN DANS LES
MARAIS EN ESPACE REMARQUABLE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-24, R121-5 et R 121-6 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Donatien CHEREAU, Conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme, en date du 3 avril 2023,

VU les demandes de permis d'aménager, enregistrées sous les références n° PA 085 194 23 A0010 présentées par Monsieur CARRIER Gilles, le 24 mai 2023 portant sur l'installation d'une cabane d'entretien dans les marais en espace remarquable,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise à disposition du public

Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par Monsieur CARRIER Gilles et portant le projet d'installation de cabane pour l'entretien des marais, situé au Marais Bouquignardeau et Ligonnière, parcelles cadastrées n°194 166 B 6816t, 194 166 B 1041, 194 166 B 1704, 194 166 B 1721, 194 166 B 1722, 194 166 B 1723, 194 166 B 1724, 194 166 B 1725, 194 166 B 1726,

Article 2 : Dates et durée de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 24 juillet 2023 (8h30) au lundi 7 août 2023 (17h30) inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 3 : Composition des dossiers de mise à disposition du public

Le dossier de mise à disposition du public comprend les dossiers de demandes de permis d'aménager :

- PA 085 194 23 A0010 : Formulaire cerfa et pièces annexes

Article 4 : Nécessité de la mise à disposition du public

Des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces remarquables du littoral lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au

public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site. Le projet de construction de cabane dans les marais, objet du présent permis d'aménager rentre dans ces dispositions remarquables du littoral de la commune des Sables d'Olonne. Cet aménagement n'est pas soumis à enquête publique au titre de l'article L.123.-2 du code de l'environnement mais est toutefois soumis à une mise à disposition du public.

Article 5 : Siège et permanences de la mise à disposition

Le siège de la mise à disposition du public est situé à la Mairie des Sables d'Olonne - 21, place du Poilu de France 85118 Les Sables d'Olonne.

Article 6 : Consultation des dossiers et recueil des observations du public

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre de recueil des observations seront mis à la disposition du public :

- à la Mairie des Sables d'Olonne - 21, place du Poilu de France - 85118 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe d'Olonne sur Mer - Rue des Sables d'Olonne - 85340 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe du Château d'Olonne - 53, rue Séraphin Buton - 85180 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe de la Chaume - Quai Rousseau Méchin - 85108 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 9h00 à 12h00
- sur le site internet de la ville des Sables d'Olonne : www.lessablesdolonne.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédiée : ppve@lessablesdolonne.fr

Afin de lutter contre la propagation du COVID-19, il sera demandé une application stricte des gestes barrières lors des consultations en Mairie (port du masque obligatoire, désinfection des mains avant et après consultation, utilisation de son propre stylo, distanciation physique, etc.). La consultation et la participation via le site internet de la ville et l'adresse mail dédiée sera à privilégier pour les personnes disposants d'un accès à internet.

Article 7 : Informations

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la Ville des Sables d'Olonne.

Article 8 : Publicité de la mise à disposition

Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie et publié sur le site Internet de la Ville des Sables d'Olonne 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie des Sables d'Olonne et ses Mairies Annexes.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, la commune des Sables d'Olonne en établit le bilan. Ce bilan sera annexé à la décision de demande de permis d'aménager.

Article 10 : Exécution

Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 06/07/2023

Pour le Maire et par délégation,

Donatien CHEREAU

**Conseiller municipal délégué en charge
de l'Urbanisme**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°U.A.D/001/2023

**PRESCRIVANT LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS D'AMÉNAGER
DÉPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR L'INSTALLATION DES PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE ET DE
CLOTURES SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA MARE DES AGAURES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-24, R-121-5 et R-121-6 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation,

VU le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Donatien CHEREAU, Conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme, en date du 3 avril 2023,

VU la demande de permis d'aménager, enregistré sous la référence n° PA 085 194 23 A0011, présentée par le Département de la Vendée, le 14 juin 2023 portant sur l'installation de panneaux de signalétique et de clôtures sur l'espace naturel sensible de la mare des Agaures,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise à disposition du public

Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par le Département de la Vendée et portant sur le projet d'installation de panneaux de signalétique et de clôtures sur l'espace naturel sensible de la mare des Agaures, situé :

- PA 085 194 23 A0011 : Rue des Agaures, parcelle cadastrée n°194 BK 78

Article 2 : Dates et durée de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 24 juillet 2023 (8h30) au lundi 7 août 2023 (17h30) inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 3 : Composition des dossiers de mise à disposition du public

Le dossier de mise à disposition du public comprend les dossiers de demandes de permis d'aménager :

- PA 085 194 23 A0011 : Formulaire cerfa et pièces annexes

Article 4 : Nécessité de la mise à disposition du public

Des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces remarquables du littoral lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site. Les projets de signalétiques objets des présents permis d'aménager rentrent dans ces dispositions et sont implantés dans des espaces remarquables du littoral de la commune des Sables d'Olonne. Ces aménagements ne sont pas soumis à enquête public au titre de l'article L.123.-2 du code de l'environnement mais sont toutefois soumis à une mise à disposition du public.

Article 5 : Siège et permanences de la mise à disposition

Le siège de la mise à disposition du public est situé à la Mairie des Sables d'Olonne - 21, place du Poilu de France 85118 Les Sables d'Olonne.

Article 6 : Consultation des dossiers et recueil des observations du public

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre de recueil des observations seront mis à la disposition du public :

- à la Mairie des Sables d'Olonne - 21, place du Poilu de France - 85118 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe d'Olonne sur Mer - Rue des Sables d'Olonne - 85340 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe du Château d'Olonne - 53, rue Séraphin Buton - 85180 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe de la Chaume - Quai Rousseau Méchin - 85108 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 9h00 à 12h00
- sur le site internet de la ville des Sables d'Olonne : www.lessablesdolonne.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédiée : ppve@lessablesdolonne.fr

Article 7 : Informations

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès du maître d'ouvrage : Département de la Vendée, 40 rue Maréchal Foch, 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 09.

Article 8 : Publicité de la mise à disposition

Un avis de mise à disposition du public sera afficher en Mairie et publié sur le site Internet de la Ville des Sables d'Olonne 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie des Sables d'Olonne et ses Mairies Annexes.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, la commune des Sables d'Olonne en établit le bilan. Ces bilans seront annexés aux décisions des demandes de permis d'aménager.

Article 10 : Exécution

Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 06/07/2023

Pour le Maire et par délégation,

Donatien CHEREAU
Conseiller municipal délégué
en charge de l'Urbanisme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.